

COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2007
--

Présents : Messieurs GORNET François, CREPIN Pierre, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine, DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle et WEBER Marc.
Absent : SION Jacques.

Le premier point a été ajouté à l'ordre du jour, avec l'accord du conseil Municipal.

Subvention 2007 au C C A S :

Le Conseil Municipal décide de verser deux mille deux cent euros (2 200 €) au Budget du C C A S et s'engage à inscrire cette somme au budget primitif.

Attribution du Marché Lotissement :

Suite au marché d'appel d'offres ouvert, lancé dans le cadre de la création du lotissement communal « le haut du Bois », dont l'ouverture des plis a été effectuée le 21 décembre 2006, à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 10 janvier 2007, suite à l'analyse et après lecture du rapport du maître d'œuvre, Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS EST pour un montant de 287 329,31 € TTC (deux cent quatre vingt sept mil trois cent vingt neuf euros trente et un centimes) et une durée de deux mois et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes pièces nécessaires.

Renouvellement du Contrat de Madame OLRY Gisèle :

Vu la fin du Contrat de Madame Gisèle OLRY au 31 janvier 2007, le Conseil Municipal décide de renouveler ce contrat à Madame Gisèle OLRY pour deux ans, à hauteur de 8 heures hebdomadaires. à compter du 01 février 2007. Des heures complémentaires pourront lui être payées en cas de besoin de service et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Compte- rendu des dépenses imprévues de décembre 2006 :

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, donne acte au Maire de sa communication relative à l'utilisation des crédits inscrits en "dépenses imprévues", section de fonctionnement, en date du 27 décembre 2006 afin de mandater les dépenses de cotisations sociales du dernier trimestre de 2006.

Décision Modificative: N°3 du Budget Primitif 2006 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier ainsi le Budget Primitif 2006 :

Section de fonctionnement: Dépenses : 6411 : Personnel titulaire : 200; 6413 : Personnel non titulaire : 900; 64168 : Autres emploi d'insertion : 1 530; 6475 : Médecine du travail : 600 et 6453 : Cotisations aux caisses de retraite : 400. Recettes : 6419 : Remboursement sur rémunérations : 400; 70688 : Autres prestations de service : 350; 7311 : Contributions directes : 370; 7411 : Dotation forfaitaire : 2 190 et 7788 : Produits exceptionnels : 320

Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Informatisation :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires suivantes :

ajout dans l'article 2 des statuts ci-après, d'une nouvelle compétence relative à l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes

« Article 2: le syndicat a pour objet :

a - la diffusion d'informations relatives à l'informatiques= communale auprès des collectivités locales vosgiennes,

b - la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatiques dans la gestion communale,

c - l'aide aux communes adhérentes pour l'acquisition et la mise en place de tous équipements, matériels et consommables informatiques,

d - la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et des groupements adhérents, dans les conditions qui sont indiquées dans la délibération n°167/97 du Comité Syndical portant sur l'équipement, la mise en place et la maintenance d'un site micro- informatique,

e - la réception e la transmission des données digitalisées par le Conseil Général des Vosges, dans le cadre

de l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes »

Ajout de deux nouveaux articles, à savoir :

« Article 12 : le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (S.M.I.C) est habilité à passer toute convention ou accord-cadre avec des collectivités territoriales; établissement publics ou toute autre structure non membre du S.M.I.C pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences statutaires et un caractère accessoire par rapport à ses activités, dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence »

« Article 13 »: les modifications statutaires sont adoptées à la majorité absolue des membres qui composent le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Demande d'adhésion de 5 collectivités au Syndicat Mixte d'Informatisation :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale demande au Conseil Municipaux des communes adhérentes de bien vouloir statuer sur les demandes d'adhésion de cinq collectivités, à savoir Ubexy, Communauté de Communes Les Deux Rives de la Moselle, Communauté de Communes Est-Epinal Développement, S.I.V.O.S de Bains les Bains et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Petite Sibérie. Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de des cinq nouvelles collectivités.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux des Monts Faucilles :

Monsieur le Maire expose que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Monts Faucilles a été approuvé par son comité syndical le 16 décembre 2006. Il est à la disposition des habitants et il doit être soumis au Conseil Municipal pour approbation, qui après lecture de ce rapport l'a accepté,

Remplacement de Madame AZEMAR à l'Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire expose que les congés de Madame AZEMAR agent en contrat CAE doivent être pris avant la fin de son contrat, donc avant le 03 mars 2007. Il convient donc de la remplacer du 15 au 20 janvier 2007 et du 12 au 17 février 2007, à raison de 24 heures à chaque période; cela afin de préserver l'ouverture au public de l'Agence Postale. Le conseil Municipal en prend acte et autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté de travail pour ces deux semaines.

Vu par Nous, Frédéric BALAUD, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 18 janvier 2007 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le 1^{er} Adjoint.,
F. BALAUD.